



MINISTRE DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE

Le Ministre d'Etat

29 JAN 2021

**ARRETE MINISTERIEL N° 130./CAB/MIN/RHE/EMM/2021 DU PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PROJET DE
REHABILITATION DES CENTRALES HYDROELECTRIQUES DE MPIANA MWANGA I ET II**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution ;

Vu la loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité telle que modifiée à ce jour;

Vu la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vices-premiers Ministres, des Ministres d'Etats, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020, portant organisation et fonctionnement du gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre membre du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020, fixant les attributions des Ministres ;

Vu le cahier des charges général des activités du secteur de l'électricité publié par l'arrêté ministériel n° 081/10/CAB/MIN/2017 du 27 décembre 2018 ;

Vu le Protocole d'Accord du 13 janvier 2020, signé entre la République Démocratique du Congo représentée par le Ministre d'Etat, Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité et la Société AVZ POWER SAU, représentée par Monsieur FEGUSON NIGE MUNRO, Son Administrateur Général.

Vu la nécessité ;

ARRETE:

Article 1 :

Sont désignés membres du Comité Technique de Suivi, chargé de suivre des travaux de réhabilitation des Centrales Hydroélectriques Mpiana Mwanga I et II, les personnes dont les noms suivent en regard de leurs fonctions :

X

1. Monsieur **Paolo William NGAKA** : Coordonnateur, Représentant du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
2. Monsieur **Jean-Bosco MAHA KAVUKULU** (Ingénieur) : Coordonnateur Adjoint, Représentant du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
3. Monsieur **Samuel KIZA AMONI** (Ingénieur) : Membre, Représentant du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
4. Monsieur **Joseph KUABI BAVUEZA** (Ingénieur) : Membre, Représentant du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
5. Monsieur **Timoléon EYUMA NSAKWA** (Ingénieur) : Membre et Fonctionnaire Dirigeant, Représentant du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
6. Monsieur **Mike ILUNGA LOWA** (Ingénieur) : Membre et Délégué à Pied d'œuvre, Représentant du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
7. Monsieur **Léon KAPIAMBA KABUYA** (Juriste) : Membre, Représentant du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
8. Un Membre du **Gouvernorat /Province de TANGANYIKA**;
9. Un Membre du **Territoire de MANONO** ;
10. Un Membre de **AVZ POWER SA** ;
11. Un Membre de **COMMNIERE SA**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Ressources Hydrauliques et Electricité est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **29 JAN 2021**

Eustache MUHANZI MUBEMBE